



**PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous-préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par l'entreprise FAYAT ENERGIE SERVICE qui doit effectuer la dépose définitive d'un équipement de contrôle de vitesse situé au PR 114+665 sur D619 (avenue du Général Leclerc) à la demande du Ministère de l'intérieur, il convient de régler la circulation à partir du 18 août 2023 pour une durée de 21 jours.

Arrête

Article 1 : Afin de permettre au pétitionnaire de travailler en toute sécurité, la circulation se fera sur demie chaussée par alternat de feu et sera limitée à 30 km/h à partir du 18 août 2023 pour une durée de 21 jours.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la **mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire**. Le pétitionnaire devra s'assurer de la bonne signalisation du chantier.
Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents et le pétitionnaire restera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

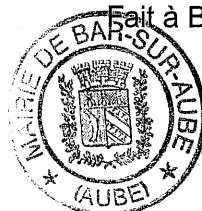
Article 3 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 22 août 2023

Le Maire,



Philippe BORDE